

2021_CT2_419

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune d'Eguilles

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Eau et assainissement**

■ Séance du 30 Septembre 2021

06_6_02

■ **Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune d'Eguilles**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 7 Octobre 2021

19861

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune d'Eguilles

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), le contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune d'Eguilles a été attribué à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MP Otto, filiale de VEOLIA, pour une durée de 15 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018.

A compter du 1^{er} septembre 2020 a été intégré un nouvel ouvrage dans le patrimoine délégué : le poste de relèvement des Petites Fourques.

Conformément à l'article 12.1 du contrat, une révision des rémunérations du délégataire doit être engagée, afin de tenir compte de la prise en charge du poste de relèvement des Petites Fourques.

Le présent avenant a dès lors pour objet d'intégrer les charges d'exploitation générées par l'intégration de cet ouvrage. Les charges sont constituées de charges de personnel ; sous-traitance, matières et fournitures ; d'énergie électrique ; poste et télécommunications ; véhicules, engins et frais de déplacement et frais généraux de structure.

Ces modifications apportées au contrat ont pour conséquence, à compter de la notification de l'avenant et jusqu'à la fin du contrat, le 31 décembre 2032, une augmentation de la part délégataire du prix de l'eau, pour sa partie proportionnelle, pour compenser les nouvelles charges d'exploitation.

Pour l'ensemble des abonnés, la part proportionnelle aux volumes consommés passe de :
0,8333 € HT/m³ à 0,8376 € HT/m³, soit + 0,5 %.

Impact sur une facture d'assainissement type INSEE de 120 m³, base des tarifs au 1^{er} janvier 2021 :
Avant avenant : 277,49 € TTC ;
Après avenant : 278,11 € TTC, soit une augmentation de 0,62 €, ce qui représente + 0,22 %.

Impact sur une facture d'eau (parts eau et assainissement) type INSEE de 120 m³, base des tarifs au 1^{er} janvier 2021 :
Avant avenant : 616,60 € TTC ;
Après avenant : 617,22 € TTC, soit une augmentation de 0,62 €, ce qui représente + 0,10 %

Le Compte d'exploitation prévisionnel du contrat est modifié en ce sens.

L'évolution des charges et du prix de l'eau a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 0,28 %, soit 17 133 €.

Par ailleurs, l'article 5.6.4 du contrat prévoyait que les boues soient intégralement valorisées dans le cadre d'un plan d'épandage agricole. Or, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, une évolution réglementaire impose une complète hygiénisation des boues : la circulaire du 2 avril 2020, puis l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19. Cette décision a remis en cause la filière d'évacuation des boues et entraîné des surcoûts non prévus au contrat pour le délégataire.

Par conséquent, le présent avenant prévoit la création de prix supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires du contrat, afin d'intégrer le surcoût de traitement des boues d'épuration.

Le surcoût de traitement des boues, évalué à 15.000 HT / an, durant la période d'obligation de traitement complémentaire, sera financé par le budget de fonctionnement de la Collectivité

L'évolution des charges et du prix de l'eau a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 1,16 %, soit 77 133 €.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié, car les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.

L'incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence est estimée à 15.000 € HT/an durant la période d'obligation réglementaire d'hygiéniser les boues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de concession du service public d'assainissement collectif – Commune d'Eguilles ;
- L'avis de la Commission Concession du 28 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte des charges d'exploitation supplémentaires jusqu'à la fin du contrat, pour assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du matériel défectueux.
- Qu'il est nécessaire de créer des prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires, relatifs aux frais supplémentaires engagés pour le traitement hygiénisé des boues et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement du Service Public de l'assainissement.
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune d'Eguilles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune d'Eguilles, et ses annexes Compte Prévisionnel d'Exploitation et Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021



Avenant n°1

COMMUNE D'EGUILLES

CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°20/148/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MP Otto, Société en commandite par Action au capital de 4 846 880 euros,

Ayant son siège social à : 21 rue de la Boétie – 75 008 PARIS,

Domiciliée pour les présentes à : 1 rue Albert Cohen – Immeuble Plein Ouest bât A – CS 13321 – 13321 MARSEILLE Cedex 16,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 667 363,

Représentée par Monsieur Eric LAHAYE, Directeur Régional Méditerranée, agissant au nom et pour le compte de la Société.

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

<u>Article I. <i>Objet du présent avenant</i></u>	<u>3</u>
<u>Article II. <i>Modifications de la convention initiale</i></u>	<u>4</u>
<u>Article 2.1: Patrimoine</u>	<u>4</u>
<u>Article 2.2: Rémunération du Délégué</u>	<u>5</u>
<u>Article 2.3 : Mise à jour de l'inventaire</u>	<u>5</u>
<u>Article 2.4 : Compte d'exploitation prévisionnel</u>	<u>5</u>
<u>Article 2.5: Surcoûts d'hygiénisation des boues</u>	<u>5</u>
<u>Article III. <i>Portée du présent avenant</i></u>	<u>5</u>

Préambule

La Commune d'Eguilles a confié à compter du 1^{er} Janvier 2018, par contrat de concession, à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MP Otto, l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées pour une durée de 15 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2032.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune d'Eguilles et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public d'assainissement collectif.

- CONTEXTE DE L'AVENANT

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un nouvel ouvrage dans le patrimoine délégué : le poste de relèvement des Petites Fourques.

Conformément à l'article 12.1 du contrat, une révision des rémunérations du délégataire doit être engagée, afin de tenir compte de la prise en charge de ce poste de relèvement à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les nouvelles charges annuelles comprennent des charges de personnel ; sous-traitance, matières et fournitures ; énergie électrique ; poste et télécommunications ; véhicules, engins et frais de déplacement et frais généraux de structure.

- Charges de personnel

Pour l'entretien et l'exploitation du nouvel ouvrage, des charges supplémentaires de personnel sont à prévoir, soit + 822,39 € HT/an.

- Sous-traitance, matières et fournitures

Le nouvel ouvrage induit des charges de sous-traitance, matières et fournitures pour un montant de : 248,91 € HT/an.

- Énergie électrique

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE Date de télétransmission : 14/10/2021 Date de réception préfecture : 14/10/2021

Le nouvel ouvrage induit des consommations électriques supplémentaires pour un montant de : 32,82 € HT/an.

- Poste et télécommunications

Les charges de poste et télécommunications évoluent pour un montant de : + 28,26 € HT/an.

- Véhicules, engins et frais de déplacement

Le nouvel ouvrage induit des charges supplémentaires de véhicules, engins et frais de déplacement pour un montant de : 105,76 € HT/an.

- Frais généraux de structure

Les frais généraux de structure associés sont de : 155 € HT/an.

Par ailleurs, l'article 5.6.4 du contrat prévoyait que les boues de la station d'épuration soient intégralement valorisées dans le cadre d'un plan d'épandage agricole.

Or, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, une évolution réglementaire impose une complète hygiénisation des boues : la circulaire du 2 avril 2020, puis l'arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19.

Cette décision a remis en cause la filière d'évacuation des boues et entraîné des surcoûts non prévus au contrat pour le délégataire.

Par conséquent, le présent avenant prévoit la création de prix supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires du contrat, afin d'intégrer le surcoût de traitement des boues d'épuration.

Modifications de la convention initiale

La Convention d'exploitation par affermage est modifiée comme suit :

I. Article 2.1: Patrimoine

L'article 5.3.1 du contrat initial est complété comme suit :

Poste de refoulement	Débit pompes (m ³ /h)
PR - Petites Fourques	22 m ³ /h

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

II. Article 2.2: Rémunération du Déléataire

L'article 10.2 du contrat initial, partie A, est modifié comme suit :

- **une redevance par m³ « P »** (partie variable de la facturation) dont l'assiette est celle de la redevance assainissement définie à l'Article R 2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

$$\text{Redevance par m}^3 P_0 = 0,8376 \text{ € HT/m}^3$$

- **Redevance pour les usagers non raccordés au service public de distribution de l'eau potable**
 - Sans dispositif de comptage : **Ro = 50,26 € HT** redevance forfaitaire semestrielle.

Les montants ci-avant sont exprimés en valeur de base du contrat initial.

III. Article 2.3 : Mise à jour de l'inventaire

L'inventaire est mis à jour dans les conditions prévues à l'article 2.2.3 du contrat. L'inventaire des équipements du nouvel ouvrage est fourni en annexes 1 et 2 du présent avenant et complète l'annexe 5 du contrat initial.

IV. Article 2.4 : Compte d'exploitation prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel intègre les charges du nouveau poste de relèvement, depuis sa mise en service le 01/09/2020.

Le nouveau compte d'exploitation prévisionnel fourni en annexe 3 du présent avenant annule et remplace l'annexe 1 du contrat initial.

V. Article 2.5: Surcoûts d'hygiénisation des boues

Le bordereau de prix unitaires complémentaire est fourni en annexe 4.

Ces prix, établis en valeur de base du contrat, sont révisés chaque année, conformément aux dispositions de l'article 11.1 du contrat.

Portée du présent avenant

L'Avenant a pour effet une augmentation de 1.16 % de la recette totale du Déléataire sur la durée du contrat :

- Recette contrat initial : 6 650 451 € ;
- Recette contrat après avenant n°1 : 6 727 583 €.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE Date de télétransmission : 14/10/2021 Date de réception préfecture : 14/10/2021

Conformément à l'article R3135-1 du Code de la Commande Publique, les modifications du présent avenant ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Après transmission au contrôle de légalité, le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par AMP au délégataire.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille
Provence

Pour le Délégué

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

ANNEXES

1. Inventaire des biens complémentaire
2. Fiches techniques des équipements du poste de relèvement des Petites Fourques
3. Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat modifié
4. Bordereau des Prix Unitaires complémentaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Annexe 1

Inventaire des biens

mise à jour dans l'inventaire contractuel

Station de relevage Les petites Fourques		Année de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Année de renouvellement
Trappes fontes cadre acier galva sur verins inox		2020	40	2060
Pompe de refoulement	Xylem DP 3069 2,4 Kw 22 m3/h	2020	15	2035
Pieds d'assise pompe de refoulement		2020	25	2045
Pompe de refoulement	Xylem DP 3069 2,4 Kw 22 m3/h	2020	15	2035
Pieds d'assise pompe de refoulement		2020	25	2045
Barres de guidage X 2		2020	30	2050
Armoire électrique		2020	25	2045
Coffret de rue double enveloppe		2020	40	2060
Télétransmission Sofrel	S550	2020	15	2035
Mesure PIEZZO	Sofrel	2020	15	2035
Regulateurs de niveaux (3)		2020	8	2028
Robinetterie (clapet , vannes DN 60)		2020	30	2050

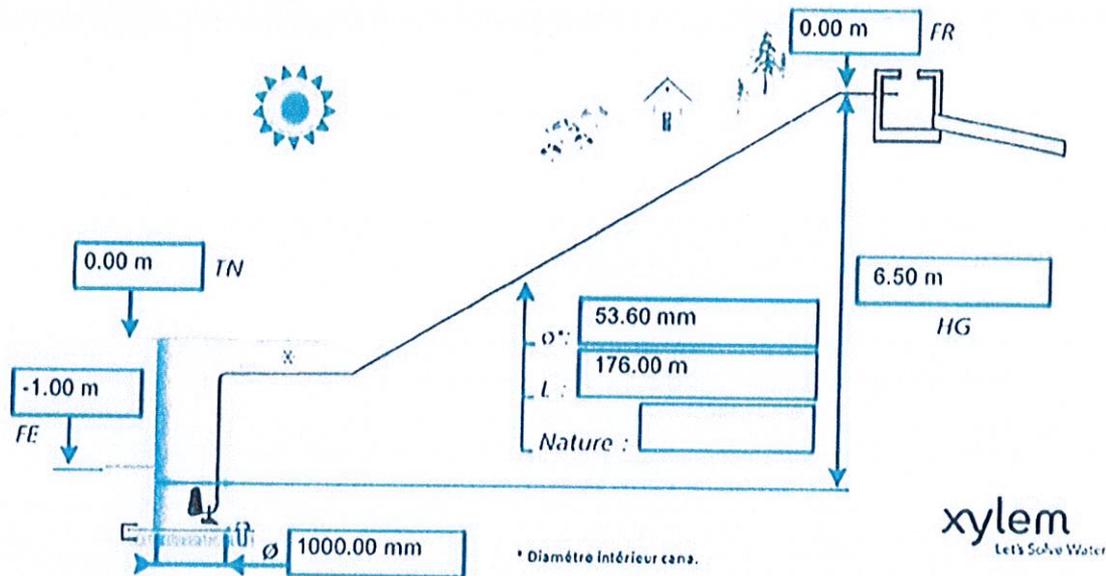
Annexe 2 Notice technique des équipements

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

PR sans panier - FEA à 90° - sans trappe avec tube

A - HYPOTHESES D'ETUDE

Débit suivant nombre d'équivalent-habitants ou débit cctp : 0.00 m3/h



Les données d'études sont basées sur les valeurs communiquées par le client ou sur des hypothèses de travail en cas de non communication de celles-ci. Sauf information contraire par le client, ces hypothèses seront considérées comme validées par le client. Xylem France ne saurait être engagé sur des surcoûts éventuels liés à la modification de ces données.

● Principaux niveaux :

Cote de dessus poste : -0.15 m

● Cotes géométrique :

HG nominale : 6.50 m

B - SOLUTION XYLEM FRANCE PROPOSEE

Pour répondre aux caractéristiques requises, nous proposons :

TOPm 65 de diamètre 1000 mm et de hauteur de 2000 mm, équipée de :

- 2 pompes submersibles type DX 3069 HT 250 2.4 kW

Devis n° : 219007028

Affaire/Objet : Chemin des pelles Fourques - Eguilles (13) - MAJ du 05/02/19

C - SOLUTION PROPOSEE

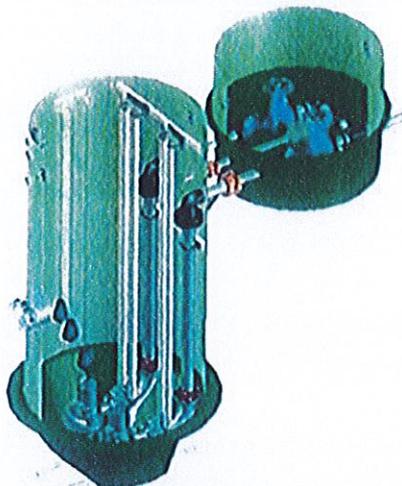


image non contractuelle

Modèle : TOPm 65

Hauteur : 2000 mm

Diamètre : 1000 mm

Pompes : DX 3069 HT 250

1 - LA STATION

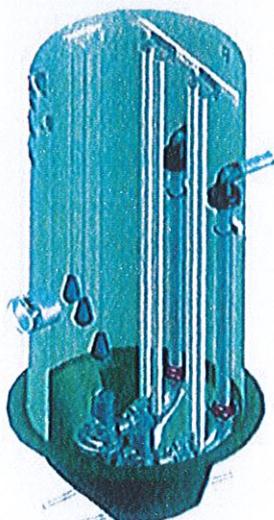


image non contractuelle

- 1 x Station TOPm 65 H=2000
- 1 x Plaque signalétique pour station préfabriquée
- 1 x Arrivée lisse PVC DN 200
- 1 x Raccord Flex Seal INOX A2 plage de serrage 200/225 mm
- 2 x Chaîne L= 3m charge maxi. 200 Kg INOX A4 5x18,5x7,5mm, avec maillon reprise 6,5x70mm tous les 995 mm
- 4 x Manille charge maxi. 900 Kg acier INOX A4
- 2 x Crochet de chaîne pour support barre 20x27
- 2 x Pied d'assise incliné/taraudé DN 50 en fonte
- 2 x Patte supérieure en acier INOX A4 pour barre de guidage 20/27
- 4 x Barre de guidage 20/27 INOX A4
- 2 x Linéaire de refoulement interne PVC DN 50
- 1 x Kit 2 refoulements sortie U TOPm 65 PVC DN 50
- 1 x CADRE ANTICHUTE 1200JOULEPOUR CYLINDRE D1000MM

2 - LE REGARD

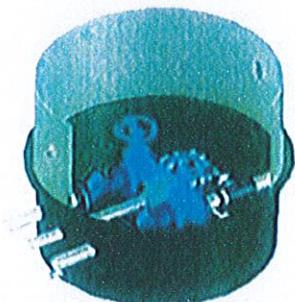
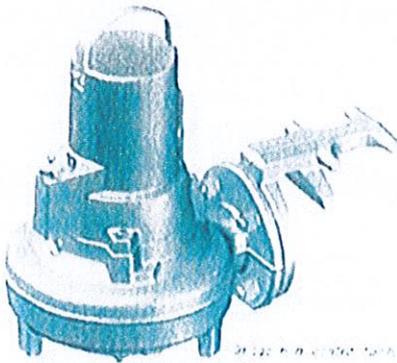


image non contractuelle

- 1 x REGARD nu ø1000 H=1,00 m avec 2 oreilles
- 1 x Plaque signalétique
- 1 x Forfait transport regard
- 1 x Tuyauterie PVC, 2 robinetteries DN 50 à visser, sortie lisse S

Devis n° : 219007028
Affaire/Objet : Chemin des petites Fourques - Eguilles (13) - MAJ du 05/02/19



3 - LES POMPES

- 2 x DX 3069 HT 250
 - Volute D-HT DN 50MM bride percée pour kit DN 50
 - Moteur 2,4KW 2P 50HZ 3PH 220-230VD/380-400VY MAXI.40°C
 - Roue 50 D-HT DN128MM 50HZ 3PH Fonte MAXI.40°C
 - Sans détecteur
 - 10M 4G1,5+2X1,5MM2 SUBCAB - 15-16MM - 400VY
 - Anneaux toriques : NITRILE MAXI.40°C
 - Jointés mécaniques:CSB-AL203/WC CR-AL203
 - Peinture M0700.00.0004 externe standard
 - Moteur équipé d'ipsothermes en série à contacts normalement fermés.
- 2 x Glissière pour installation sur pied d'assise DN 50

4 - LE SYSTEME DE LEVAGE

- 1 x Potence charge maximale d'utilisation 190 Kg acier galvanisé Ø60,3 x 730
- 1 x Support de potence galvanisé à sceller Ø60,3
- 1 x Palan 250 Kg levée 2,50m chaîne galvanisée

5 - REGULATEURS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUE

- 1 x Kit tube tranquillisation PVC DN 100 H=1,00 ml

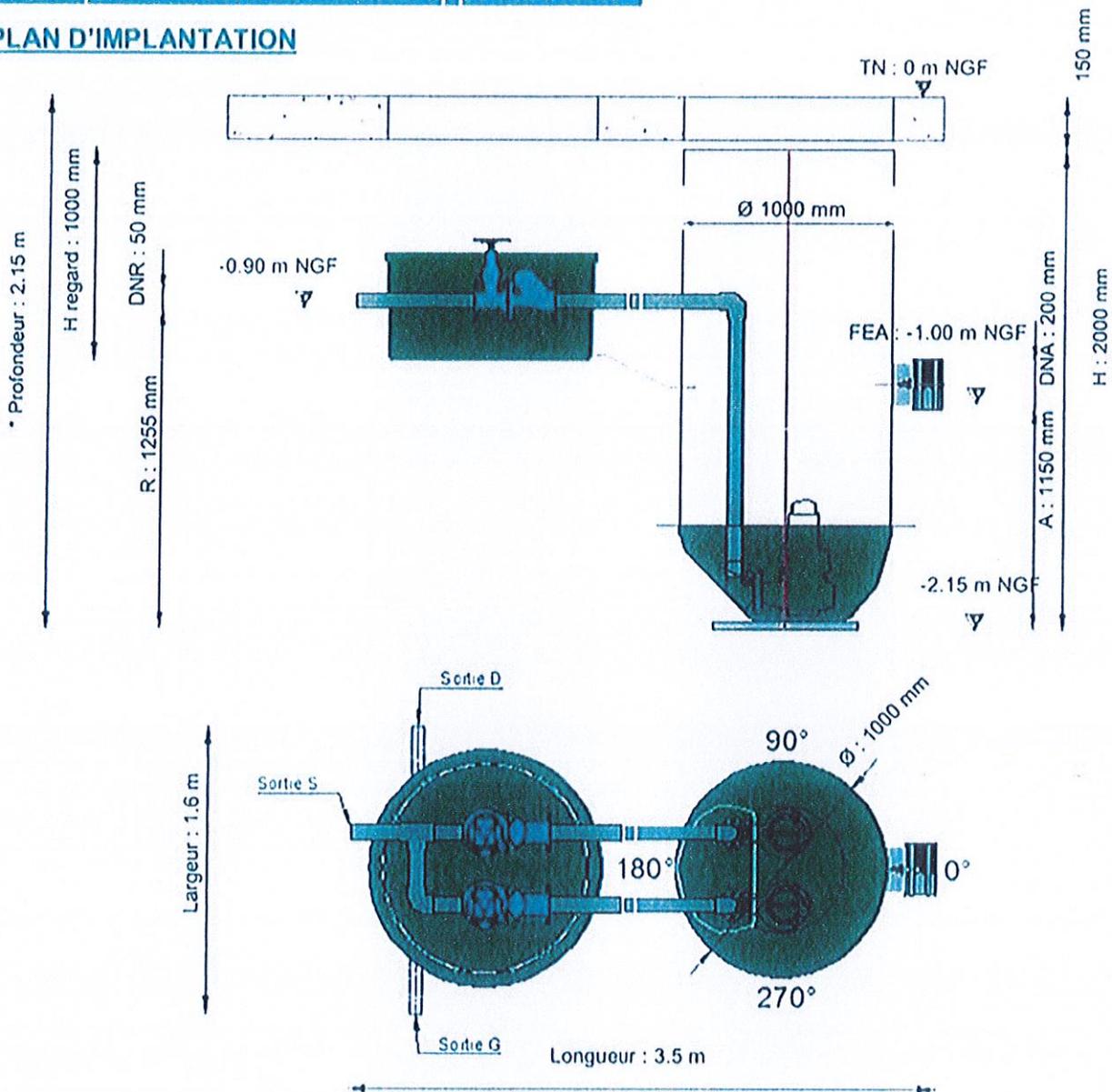
6 - TRANSPORT

- 1 x Forfait transport national hors emballage station ø 1000

Devis n° : 219007028
Affaire/Objet : Chemin des petites Fourques - Eguilles (13) - MAJ du 05/02/19

PR sans panier - FEA à 90° - sans trappe avec tube

E - PLAN D'IMPLANTATION



* cote théorique en fonction de l'installation finale.

Cote fil d'eau arrivée 1 (A) : -1.00 m NGF, angle : 90.0 ° Sortie regard : S

Informations obligatoires pour mise en fabrication

LIVRAISON

Société :

Adresse :

CP - Ville :

Contact :

Téléphone :

BON POUR EXECUTION

Date : 05/02/19

Nom : T. L. ...

Signature :

C.E.O.
Compagnie des Eaux et de l'Énergie
295, Chemin de la Ploir
13290 LES MILLES

Tél. : 04 42 39 12 00 - Fax : 04 ...

Siret : 775 667 363 01597 - APL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Devis n° : 219007028
Affaire/Objet : Chemin des petites Fourques - Eguilles (13) - MAJ du 05/02/19

F - GARANTIES DE PERFORMANCES

Les performances hydrauliques de nos groupes électropompes sont valables pour de l'eau froide, de densité 1 et de viscosité 1 cSt.

Elles sont garanties selon la norme ISO 9906:2012.

- "Grade 3B" pour les pompes dont la puissance sur arbre P est comprise entre : $10 \text{ kW} \leq P \leq 100 \text{ kW}$.
- "ISO < 10 kW B" pour les pompes dont la puissance sur arbre est inférieure à 10 kW.

Les points de fonctionnement calculés ne sont valables que pour les hypothèses d'étude rappelées ci-dessus. Le client est responsable de la validité et de la vérification de ces hypothèses.

CONDITIONS COMMERCIALES

- **DEFINITIONS DES PRIX**

Les prix mentionnés dans notre offre sont hors taxes en Euro, nets pour vous, au départ de nos entrepôts.

Les prix et délais indiqués dans notre offre s'entendent pour du matériel selon nos standards de fabrication, sans cahier des charges, sans recette particulière, ni réception en nos ateliers de NANTERRE (92).

Toute dérogation entraînerait des négociations sur les prix et délais indiqués sur la présente offre.

Outre les conditions particulières définies ci-dessus, notre offre est soumise à nos Conditions Générales de Vente pour la France.

Se référer à nos conditions générales de ventes disponibles sur notre site internet www.xylemwatersolutions.com/fr

Xylem Water Solutions France SAS doit se conformer à la Loi de Modernisation Economique N° 2008-776 du 04 août 2008 et appliquer les conditions de règlement correspondant aux nouvelles dispositions légales. Ces dispositions sont d'ordre public. En outre, Xylem Water Solutions France SAS adhère à PROFLUID, organisation professionnelle non signataire d'un accord dérogatoire.

- **CONDITIONS DE PAIEMENT** : VRT BANC.30J FIN DE MOIS LE 15

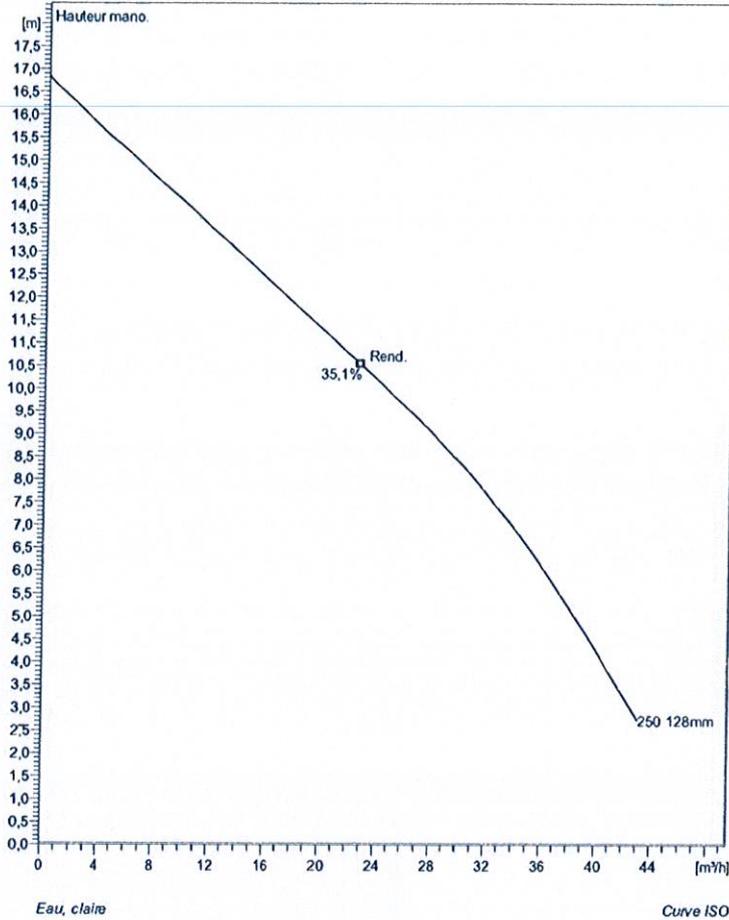
La facture est adressée au client lors de la mise à disposition des produits ou Prestations.

- **DELAJ DE LIVRAISON** : Sauf date(s) précisée(s) dans la proposition commerciale, ce délai sera de **4 semaine(s) hors congés, à réception de commande.**
Ce délai correspond à la disponibilité à la date du devis et peut faire l'objet de modifications.
Il sera confirmé lors de la commande.

- **VALIDITE DE L'OFFRE** : 1 mois

En cas de commande postérieure à cette date, les prix pourront être révisés en fonction de ceux en vigueur au moment de la passation des ordres.

DP 3069 HT 3~ 250 Spécifications techniques



L'image peut ne pas correspondre à la configuration choisie.

General

Pompe submersible transportable à roue vortex, idéale pour les applications o

Roue

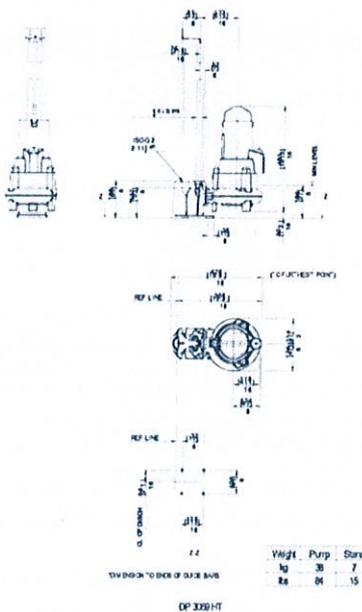
Matériau de la roue	Fonte grise
Diamètre de refoulement	50 mm
Diamètre d'aspiration	48 mm
Impeller diameter	128 mm
Nombres de canaux	6
Throughlet diameter	48 mm

Moteur

Moteur #	D3069.180.13-10-2BB-W 2.4KW
Variante stator	Standard
Fréquence	1
Tension nominale	50 Hz
Nombre de pôles	400 V
Phases	2
Puissance nominale	3~
Intensité nominale	2,4 kW
Intensité de démarrage	5,1 A
Vitesse nominale	27 A
Facteur de puissance	2780 rpm
1/1 de charge	0,86
3/4 de charge	0,80
1/2 de charge	0,68
Rendement moteur	
1/1 de charge	79,7 %
3/4 de charge	82,6 %
1/2 de charge	83,6 %

Configuration

Installation: P - Installation immergée sur pied d'assise



Projet

N° du projet

Créé par

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE
Date de transmission : 14/10/2021 à Jour
Date de réception préfecture : 14/10/2021
9/7/2017

DP 3069 HT 3~ 250



Courbe

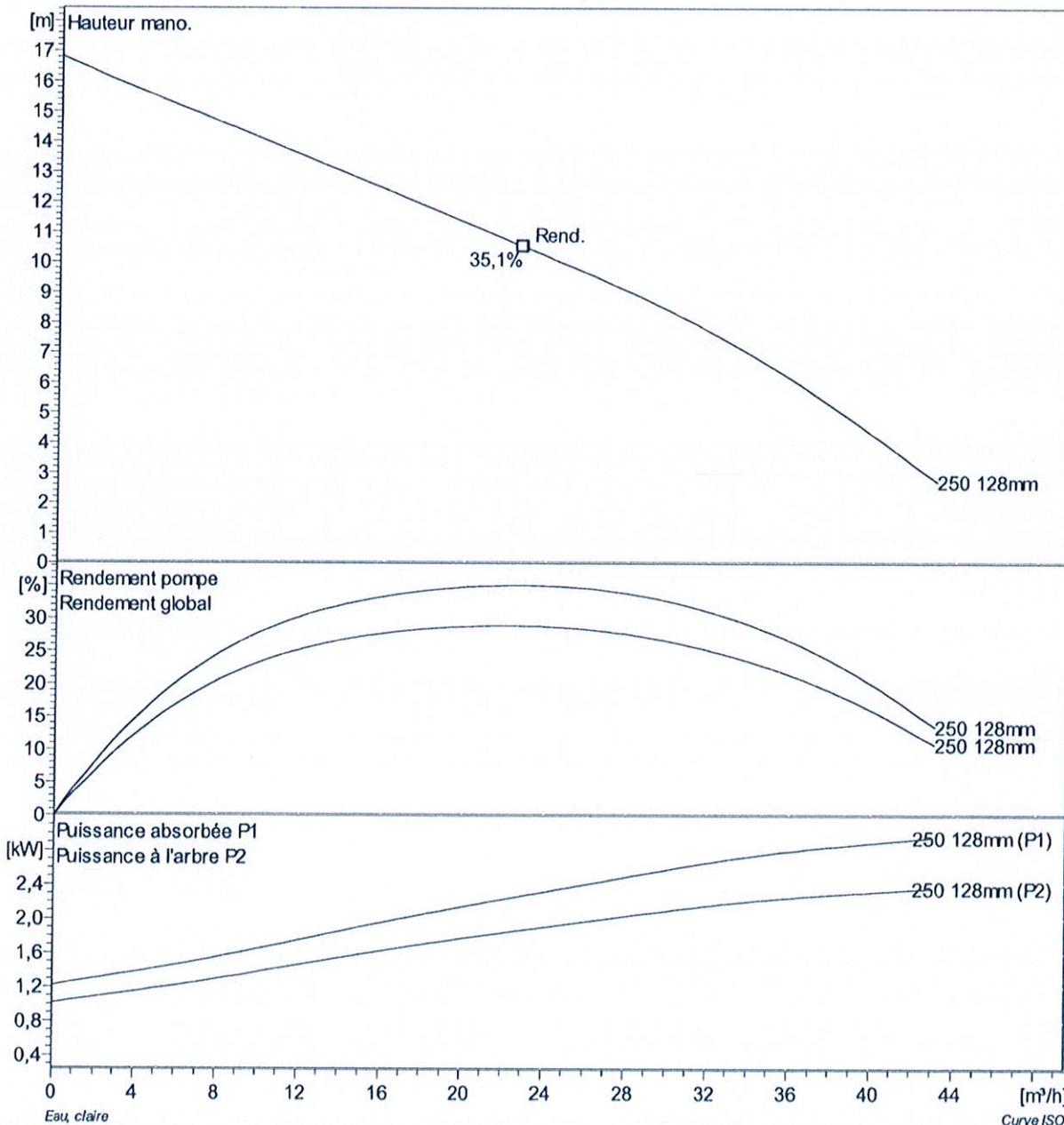
Pompe

Diamètre de refoulement	50 mm
Diamètre d'aspiration	48 mm
Impeller diameter	128 mm
Nombres de canaux	6
Throughlet diameter	48 mm

Motor

Moteur #	D3069.180 13-10-2BB-W 2.4KW
Variante stator	1
Fréquence	50 Hz
Rated voltage	400 V
Nombre de pôles	2
Phases	3~
Puissance nominale	2,4 kW
Intensité nominale	5,1 A
Intensité de démarrage	27 A
Vitesse nominale	2780 rpm

Facteur de puissance	1/1 de charge 0,86
	3/4 de charge 0,80
	1/2 de charge 0,68
Rendement moteur	1/1 de charge 79,7 %
	3/4 de charge 82,6 %
	1/2 de charge 83,6 %



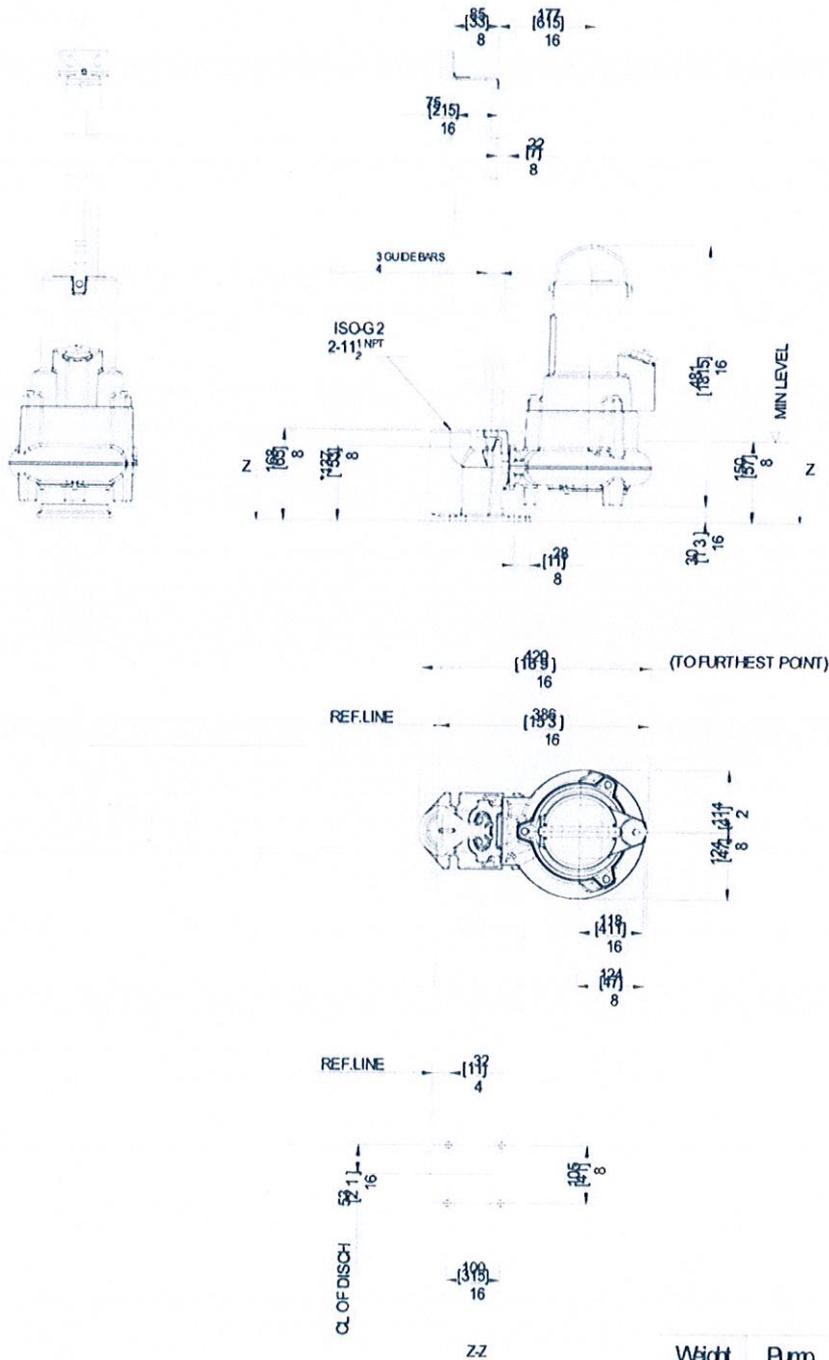
Projet

N° du projet

Créé par

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE
 Date de télétransmission : 14/10/2021
 Date de réception préfecture : 14/10/2021
9/7/2017

DP 3069 HT 3~ 250 Dimensional drawing



*DIMENSION TO ENDS OF GUIDE BARS

Weight	Pump	Stand
kg	38	7
lbs	84	15

DP 3069 HT

Projet

N° du projet

Créé par

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE
Date de transmission : 14/10/2021 jour
Date de réception préfecture : 14/10/2021
9/7/2017

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR LA DUREE DU CONTRAT
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
COMMUNE D'EGUILLES

Hypothèses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Durée du contrat
hypothèse de croissance	1.54%	1.52%	1.52%	1.50%	1.52%	1.49%	1.51%	1.49%	1.50%	1.48%	1.50%	1.51%	1.49%	1.50%	1.52%	
hypothèse de consommation	0.80%	0.81%	0.80%	0.78%	0.80%	0.77%	0.78%	0.76%	0.77%	0.74%	0.76%	0.75%	0.74%	0.73%	0.82%	
Nombre Abonnements	2 334	2 370	2 402	2 442	2 479	2 516	2 554	2 592	2 631	2 670	2 710	2 752	2 792	2 834	2 877	
Assiette de facturation	337 594	340 095	342 855	345 543	348 300	350 982	353 729	356 400	359 132	361 785	364 766	367 809	370 778	373 805	376 887	
Nb de branchements neufs	19	19	19	20	20	20	20	21	21	21	22	22	22	23	23	
Operations du règlement de service																
Branchements neufs	19	19	19	20	20	20	20	21	21	21	22	22	22	23	23	
Frais d'accès au service	187	190	192	195	198	201	204	207	210	214	217	220	223	227	230	
Frais de relance																
Frais d'ouverture et fermeture de branchement																
RESULTAT ECONOMIQUE BRUT	- 3 660 €	- 862 €	123 €	1 939 €	4 903 €	6 288 €	7 750 €	10 511 €	11 897 €	13 314 €	16 769 €	17 841 €	19 410 €	22 356 €	23 981 €	152 054 €
Marge	-0.94%	-0.22%	0.03%	0.45%	1.23%	1.57%	1.92%	2.59%	2.92%	3.25%	3.94%	4.30%	4.65%	5.35%	5.68%	25.00%
RECETTES DE BASE	374 510 €	378 201 €	381 941 €	385 621 €	390 896 €	394 623 €	398 433 €	402 201 €	406 049 €	409 831 €	413 828 €	418 117 €	422 244 €	426 459 €	430 761 €	6 033 824 €
Part fixe par abonnements € HT/an/abonné	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	
Part variable par m ³ facturé € HT/m ³	0,8333	0,8333	0,8333	0,8333	0,8376	0,8376	0,8376	0,8376	0,8376	0,8376	0,8376	0,8376	0,8376	0,8376	0,8376	
RECETTES ACCESSOIRES	38 473 €	38 608 €	55 688 €	55 415 €	55 550 €	55 685 €	40 830 €	43 537 €	44 672 €	42 852 €	44 569 €	44 704 €	44 839 €	46 601 €	46 736 €	693 759 €
Branchements neufs € HT	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	1582,00	
Frais d'accès au service € HT	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	
Participation Collectivité pour hygiène/des bous	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00	
CHARGES DE BASE	390 977 €	391 609 €	394 058 €	397 243 €	399 282 €	401 351 €	403 427 €	405 723 €	407 892 €	410 008 €	412 433 €	414 728 €	416 970 €	419 540 €	421 878 €	6 087 118 €
A) Réseau de collecte																
Personnel surveillance et entretien courant	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	5 844 €	
Inspection périodique des canalisations	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	
Hydrocage (y compris évacuation des sous-produits)	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	7 004 €	
Desobstruction canalisations	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	
Desobstruction branchement	904 €	904 €	904 €	904 €	904 €	904 €	904 €	904 €	904 €	904 €	904 €	904 €	904 €	904 €	904 €	
Réparation canalisation ou branchement	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	2 909 €	
Remplacement de lampes, grilles, avaloir	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	1 752 €	
Matériaux et biens propres	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	4 981 €	
Contrôle de branchements - campagne annuelle	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	1 270 €	
Contrôle de conformité branchements ponctuel	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	
Electricité	1 822 €	1 837 €	1 863 €	1 899 €	1 914 €	1 929 €	1 944 €	1 959 €	1 974 €	1 989 €	2 005 €	2 022 €	2 038 €	2 055 €	2 072 €	29 322 €
B) Station d'épuration																
Personnel	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	30 866 €	
Sous-traitance	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	4 216 €	
Contrôles réglementaires	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	1 86 €	
Electricité	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	32 640 €	
Analyses	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	1 156 €	
Gestion des bous	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	4 593 €	
Fournitures et biens propres	37 967 €	37 967 €	38 543 €	39 120 €	39 713 €	40 307 €	40 914 €	41 523 €	42 148 €	42 773 €	43 413 €	44 072 €	44 727 €	45 400 €	46 089 €	624 672 €
C) Renouvellement	8 171 €	8 171 €	8 242 €	8 314 €	8 387 €	8 462 €	8 536 €	8 611 €	8 689 €	8 766 €	8 846 €	8 927 €	9 008 €	9 092 €	9 177 €	129 398 €
Dotation annuelle de renouvellement programmé																
dont renouvellement Station	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	35 799 €	
dont renouvellement réseau	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	66 040 €	
Garantie pour renouvellement équipements et installations	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
dont renouvellement branchements	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	5 390 €	
D) Autres charges																
Charges locales																
Charges de fonctionnement	28 825 €	28 896 €	29 036 €	29 233 €	29 376 €	29 516 €	29 660 €	29 859 €	30 004 €	30 148 €	30 360 €	30 517 €	30 672 €	30 889 €	31 051 €	449 041 €
Entretien	10 400 €	10 427 €	10 478 €	10 550 €	10 603 €	10 654 €	10 707 €	10 781 €	10 834 €	10 887 €	10 965 €	11 023 €	11 080 €	11 160 €	11 220 €	161 768 €
Production des branchements	25 541 €	25 596 €	25 712 €	25 883 €	25 993 €	26 101 €	26 212 €	26 365 €	26 477 €	26 588 €	26 751 €	26 872 €	26 991 €	27 159 €	27 283 €	395 536 €
Informations	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	4 669 €	
Gestion clientèles	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	
Véhicules et matériel	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	
Matériel	7 342 €	7 455 €	7 568 €	7 681 €	7 798 €	7 915 €	8 034 €	8 154 €	8 276 €	8 399 €	8 525 €	8 654 €	8 785 €	8 915 €	9 050 €	135 522 €
Facturation et frais de recouvrement	7 490 €	7 527 €	7 565 €	7 602 €	7 639 €	7 676 €	7 714 €	7 752 €	7 790 €	7 828 €	7 869 €	7 910 €	7 952 €	7 994 €	8 037 €	116 343 €
Charges d'entretien	26 839 €	26 967 €	27 268 €	27 722 €	27 976 €	28 226 €	28 483 €	28 838 €	29 095 €	29 353 €	29 720 €	30 010 €	30 286 €	30 674 €	30 961 €	432 429 €
Frais généraux de service	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	1 505 €	
Assurance	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	3 467 €	
Impôts et taxes	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	3 834 €	
Investissements																
Alpha Blocaire de comptage																
CHARGES ACCESSOIRES	25 666 €	26 062 €	26 458 €	26 854 €	27 251 €	27 648 €	28 046 €	28 504 €	28 932 €	29 361 €	29 801 €	30 252 €	30 703 €	31 165 €	31 638 €	428 411 €

ANNEXE 4
Bordereau des Prix Unitaires complémentaire

Contrat Assainissement - Commune d'Eguilles

Prix N°	Désignation	Unité	Prix Unitaires en € HT*
A	Surcoût de traitement pour l'hygiénisation des boues, conformément à la réglementation en vigueur, par tonne de boues humides issues de la STEP, comprenant notamment : - apports de déchets verts complémentaires, - retournements et moyens complémentaires, - analyse bactériologique, - surcoût de transport liés à l'apport de déchets verts complémentaires, - suivi complémentaire ; retournement, prélèvement, température, -charges générales.	T (tonne)	28,87 €
B	Surcoût d'apport de déchets verts pendant les périodes de confinement sanitaire et de fermeture des déchèteries, y compris charges générales	T (tonne)	1,20 €

*en valeur de base du contrat

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune d'Eguilles

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_419-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021